



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-076 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Mobilités – Organisation du Transport à la demande – Convention de mise en œuvre de la délégation de compétence de la Région au profit de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la Région en tant que chef de file de la mobilité et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale. Ainsi, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

S'agissant du transport routier de personnes, Monsieur le Président précise que l'article L.3111-1 du code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du code des transports, par la Région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.



Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue, en prenant la compétence mobilité, autorité organisatrice de mobilité locale.

Monsieur le Président souligne qu'en application de l'article L. 1231-4 du code des transports, la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du code des transports, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre autorité organisatrice de la mobilité.

Monsieur le Président évoque les termes de la délibération n°2023-184 du 14 décembre 2023 par laquelle la Communauté de Communes du Sud-Artois a approuvé son adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de pouvoir bénéficier d'une offre de transports à la demande sur l'ensemble de son territoire. Ce service qui sera porté par l'intercommunalité du Sud Artois requiert de recueillir auprès de la Région Hauts de France en sa qualité d'autorité organisatrice de mobilité et de chef de file de la mobilité une délégation de compétence permettant de mettre en œuvre un service de transports à la demande avec capacité de desservir des points d'intérêt situés à l'extérieur du territoire communautaire.

Ainsi, la délégation de compétence doit viser à la création d'un service de transport à la demande qui s'exercera au sein du périmètre communautaire à destination des intercommunalités voisines. Le service mis en place ne devra pas concurrencer les services de transports ferré ou routier Régionaux déjà existants.

La délégation de compétence précise également que les services délégués doivent être exploités en gestion directe (régie) ou en gestion déléguée avec un exploitant retenu dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence organisée par l'Autorité Délégitaire ou en gestion dérogatoire en cas de carence de l'initiative privée (recours à des associations ou des particuliers conformément aux dispositions de l'article L.3111-12 du code des transports) et dans le cadre d'une convention spécifique avec la Région.

L'Autorité Délégitaire exercera la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Région. Dans ce cadre, elle assure notamment l'exécution des services délégués, la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée.

La Région Hauts de France a délibéré favorablement sur la demande de l'intercommunalité du Sud Artois comme pour les autres intercommunalités concernées par le projet de transports à la demande.

Vu le Code des transports,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021-002 en date du 9 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes du Sud-Artois, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération n° 2022-014 en date du 22 février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération n° 2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération n° 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération n° 2023-184 en date du 14 décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération n° 2024-020 en date du 14 mars 2024, portant l'approbation de la révision des statuts de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération n° 2020-021 en date du 14 mars 2024, portant souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Région Hauts-de-France en date du 18 décembre 2023, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande susceptible de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial,

Tenant compte de la réponse favorable de la Région Hauts de France permettant à différentes autorités organisatrices de mobilité locale de mettre en œuvre l'organisation de services de transports non urbains à la demande, après avoir pris connaissance du projet de convention de délégation de compétence qui fixe les conditions de mise en place du service et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Région Hauts-de-France ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation de compétence de la Région au profit de la Communauté de Communes du Sud-Artois afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire dans le cadre de l'organisation de transports de voyageurs à la demande ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES
COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.